

004 - 01 - 26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Service : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
Tel : 04.66.56.24.67
Réf : CR/JR/IM

OBJET : Convention de prestations de services d'une psychologue clinicienne – Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°25_02_11 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès en date du 27 mars 2025 portant délégations de pouvoirs au Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la nécessité de s'attacher les services d'une psychologue clinicienne pour répondre aux interrogations des pratiques professionnelles au sein du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce d'Alès ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès est autorisé à signer la convention de prestations de service mise en annexe de la présente décision avec **Madame Sylvie CILIEGO**, agissant et signant la présente en sa qualité de psychologue clinicienne, superviseuse systémique et psychothérapeute familiale systémique, 286 Route de Montpellier 30260 Quissac, dans le cadre de la réalisation d'interventions auprès du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce d'Alès.

ARTICLE 2 :

Madame Sylvie CILIEGO, de par sa profession libérale et eu égard à ses missions prévues à la présente convention, sera une personne agissant de façon ponctuelle pour le compte du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce.

Le coût global au titre de l'exécution de la prestation prévue est de :

- 355 € (trois cent cinquante cinq euros) par intervention (frais de déplacement compris).

ARTICLE 3 :

Ladite convention fixera les modalités particulières d'interventions de **Madame Sylvie CILIEGO**, agissant en sa qualité de psychologue clinicienne au sein du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de la Ville d'Alès.

ARTICLE 4 :

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter du **1^{er} janvier 2026**.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice du Pôle des Solidarités, Monsieur le Receveur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferrée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Sylvie Ciliegio

- Psychologue clinicienne
- Psychothérapeute familiale systémique et superviseuse
- Praticienne EMDR

Spécialités :

Enfants/Adolescents/
Handicaps/Addictions/
Syndrome de stress post-traumatique

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 26/01/2026

ID : 030-263000291-20260126-004_01_26-AU



CONVENTION DE FORMATION :

ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

D'une part, **Mme Ciliegio Sylvie**, psychologue clinicienne, superviseuse systémique et psychothérapeute familiale systémique 286 Route de Montpellier, 30260 Quissac

Siret 75331978900040

N°Adeli 30 93 04 772

Et d'autre part, Le Centre Communal d'Action d'Alès dont le siège est situé 5 rue Baronne Alès, pour son **CAMSP, 19 rue Jules Renard, 30100 Alès** représenté par son président, dûment habilité à signer la présente, **Christophe RIVENQ**

Siret **26300029100066**

Il a été convenu et accepté réciproquement ce qui suit.

ARTICLE 1 : DEFINITION DE L'ACTION D'INTERVENTION

Analyse des pratiques professionnelles auprès de l'équipe du CAMSP à Alès.

6 séances de 2 heures entre janvier et juin 2026.

La supervision d'équipe est un outil pour les professionnels et les équipes.

L'**analyse de la pratique professionnelle (APP)** facilite un changement de regard par la découverte d'un **nouveau sens** à donner aux comportements et propos des personnes accompagnées.

Elle permet à chaque professionnel **une meilleure disponibilité, une écoute plus attentive** pour progresser dans la connaissance de la souffrance du point de vue des personnes.



Sur rdv

286 Route de Montpellier
30260 Quissac

contact@sylvie-ciliegio.com

(+33) 06 76 08 04 41

n° siren : 753 319 789 000 40

Sylvie Ciliegio

- Psychologue clinicienne
- Psychothérapeute familiale systémique et superviseuse
- Praticienne EMDR

Spécialités :

Enfants/Adolescents/
Handicaps/Addictions/
Syndrome de stress post-traumatique

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 26/01/2026

ID : 030-263000291-20260126-004_01_26-AU



Elle facilite une **meilleure représentation** du mode de pensée de la personne, de sa problématique et de ses besoins psychologiques afin de mieux organiser sa prise en charge et de mieux négocier avec les personnes et les familles.

L'APP invite chaque professionnel à porter un **regard plus attentif** sur ses propres conduites ; celles qu'il adopte avec les personnes qu'ils accompagnent.

Cet espace facilite **l'accompagnement par l'observation plus pointue des effets désorganisateurs** de la souffrance sur le lien social et par une meilleure reconnaissance de la place au quotidien du groupe social d'appartenance.

La supervision d'équipe favorise **l'échange et le partage des pratiques** et des vécus professionnels. Elle stimule la création de nouvelles stratégies d'intervention et d'organisation en lien avec le projet de l'association et en fonction du rôle et de la tâche de chaque professionnel. Elle entretient une cohésion des pratiques et de l'équipe ce qui facilite ainsi un suivi plus pertinent.

Cet espace de travail nécessite **un cadre précis** aux règles bien définies qui doivent être respectées par tous y compris l'intervenant.

L'efficience d'une telle intervention est garantie par la neutralité de l'intervenant puisque ne participant pas quotidiennement à la gestion du travail.

Ces **règles** principales sont les suivantes :

1. Respect de la **confidentialité** des échanges, chacun n'étant porteur que de sa propre parole. Un bilan écrit pourra être fait après s'être préalablement accordés sur le contenu à transmettre avec les participants.
2. Les règles essentielles y sont la **bienveillance** sans jugement de valeur, le respect de soi et de l'autre, sans interprétation et sans donner de conseils s'il n'y a pas de demande de la part du professionnel concerné, avec le droit au joker, soit dans la réponse à la question posée, soit parce que le professionnel souhaite arrêter de répondre aux questions.
3. Chaque participant est invité à évoquer son point de vue et son vécu en évoquant le « Je ».



Sur rdv

286 Route de Montpellier
30260 Quissac

contact@sylvie-ciliegio.com

(+33) 06 76 08 04 41

n° siret : 753 319 789 000 40

Sylvie Ciliegio

- Psychologue clinicienne
- Psychothérapeute familiale systémique et superviseuse
- Praticienne EMDR

Spécialités :

Enfants/Adolescents/

Handicaps/Addictions/

Syndrome de stress post-traumatique

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 26/01/2026

S²LO

ID : 030-263000291-20260126-004_01_26-AU

4. Chacun s'engage à participer avec **assiduité** aux séances dans l'écoute respectueuse et attentive, sans aparté, dans l'attente de la pause pour sortir et en protégeant le cadre de tout parasite extérieur (téléphone, etc.)

Méthodologie proposée : La méthodologie d'intervention est interactive.

Elle s'appuie sur un **modèle intégratif global** : systémique, constructionniste, psychodynamique, groupal et interculturel.

Cette forme d'intervention s'applique aussi bien au processus qu'au contenu.

Elle s'intéresse aux ressources individuelles et collectives, favorise l'apparition des compétences et suscite la créativité.

Planning :

Intervention tous les mois environ soit : 27/01 ; 10/02 ; 31/03 ou 17/03 ; 07/04 ; 5/05 ; 09/06 ; pour 2026.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

L'équipe pluridisciplinaire du CAMSP

ARTICLE 3 : DEROULEMENT

La formatrice s'engage à respecter la convention. Elle ne pourra y apporter aucune modification de durée, de contenu ou de méthode sans l'accord préalable de l'Établissement demandeur de la supervision d'équipe.

Un bilan intermédiaire sera effectué en juin, afin d'évaluer les séances de supervision.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

Chaque partie peut décider de résilier unilatéralement la présente convention, sous réserve de respecter un préavis de deux mois.



Sur rdv

286 Route de Montpellier
30260 Quissac

contact@sylvie-ciliegio.com

(+33) 06 76 08 04 41

n° siret : 753 319 789 000 40

Sylvie Ciliegio

- Psychologue clinicienne
- Psychothérapeute familiale systémique et superviseuse
- Praticienne EMDR

Spécialités :

Enfants/Adolescents/
Handicaps/Addictions/
Syndrome de stress post-traumatique

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 26/01/2026

ID : 030-263000291-20260126-004_01_26-AU



Les 2 parties étant CAMSP et Sylvie CILIEGIO.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Selon le devis, pour une supervision/analyse de la pratique auprès du CAMPS : forfait de **150 euros pour une heure de supervision/analyse de la pratique.**

Intervention de 2 heures tous les mois, soit **2h = 300 Euros** avec les frais de déplacement selon le barème kilométrique 2023 (0,697x 80 km aller-retour) soit **55 euros de déplacement/séance soit au total 355 euros/pour une séance/mois.**

Soit au total sur l'année : 6 interventions de 2h avec les frais de déplacement.

Total : 2130 euros/pour 6 mois.

Le règlement devra être effectué à la réception de chaque fin de séance de supervision dans le cadre d'une facture en un exemplaire adressée au CAMSP via la plateforme Chorus. Il est demandé que le règlement puisse se faire dans les deux mois qui suivent la facture.

Fait en 2 exemplaires à Quissac, le 19/12/2025

Sylvie Ciliegio

Sylvie CILIEGIO
Psychologue clinicienne
Praticienne EMDR Europe
Psychothérapeute familiale et de couple
286 Route de Montpellier
30260 Quissac
Tel : 06 76 08 04 41
Siret n° 753 319 789 00040 Adeli n°30 93 04 772
contact@sylvie-ciliegio.com

Monsieur le Président



Le Président du CCAS
Maire d'Alès
Président d'Alès Agglomération
Conseiller Régional Occitanie
Christophe RIVENQ



Sur rdv

286 Route de Montpellier
30260 Quissac

contact@sylvie-ciliegio.com

(+33) 06 76 08 04 41
n° siret : 753 319 789 000 40